

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°062/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **14 août 2025**

Date d'affichage : **21 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 20 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLDELLI **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK,

Lisa FAURE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	9
VOTANTS	:	9

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : CONVENTION CADRE ET AVENANT N°1 POUR L'UTILISATION DES DONNEES ISSUES DU SYSTEME DE CAPTEURS HYDROLOGIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L521 1 -1 et suivants ;

VU les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi « MAPTAM n) et n°2015-991 du 07 août 2015 (dite loi « NOTRe ») instaurant la compétence GEMAPI et notamment les obligations en matière de surveillance et d'alerte ;

VU la décision préfectorale n°05-202-1 2.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2022- 18 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU la délibération n°2023-56 du 9 mai 2023 Conseil Communautaire instaurant la convention de mise à disposition de données des stations de mesures des crues de la Clarée ;

CONSIDÉRANT l'exposition du territoire aux risques d'inondation ;

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI porte obligation de la Communauté de Communes du Briançonnais d'informer les communes en cas de défaillance de ses ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le réseau de stations de mesures des crues installé sur la Clarée et la Durance a été étendu à la Guisane et la Romanche ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles données disponibles sur la Guisane et la Romanche permettent de mesurer les niveaux d'eau sur ces rivières et de transmettre une alerte SMS en cas de dépassement des seuils ;

CONSIDÉRANT les éventuelles installations d'autres stations de mesures des crues sur les cours d'eau de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT la possibilité, posée par le cadre de la convention initiale, de partager les données produites par les stations de mesures des crues avec les communes du territoire, les gestionnaires de camping ou toutes autres entités publiques ou privées le souhaitant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition des données produites par les stations de mesures des crues de la CCB ainsi que toutes les pièces s'y référant.

AUTORISE la mise à disposition gracieuse des données aux communes et l'alerte en cas de dépassement de seuil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 annexé à la présente délibération relative à la mise à disposition des données produites par les nouvelles stations de mesures des crues de la Communauté de Communes du Briançonnais avec les partenaires intéressés ; ainsi que toutes les pièces s'y référant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500799-20250820-062_2025-DE
Reçu le 22/08/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Lisa FAURE

